



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Extrait du procès-verbal De la séance du Conseil communal du 2 novembre 2021

Préavis municipal No 3/21 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Le Conseil communal a décidé par **26 oui, 24 non et 1 abstention**

1. d'approuver **tel qu'amendé** l'arrêté communal d'imposition proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 3/21 et cela pour une durée d'une année, soit pour 2022,
Amendement No1 CoFin
A l'article 4, « **à** au taux identique »
A la fin de l'arrêté d'imposition, « ainsi adopté par le Conseil ~~général~~ communal dans la séance du »
A la fin de l'arrêté d'impositions « la Président.e » « **la Présidente** »
2. d'établir le taux communal d'impôt à 58,0% de l'impôt cantonal de base, tel **qu'amendé – amendement municipal et amendement CoFin**
3. - **établir le taux d'impôt communal d'impôt à 58,0% à 59% d'impôt cantonal de base**
4. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022.
5. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 2 novembre 2021

Extrait conforme, le certifie

Giovanna Bachmann

Présidente



Dominique Rogers

Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 4 novembre au 24 novembre 2021

« Conformément aux articles 110 et ss. LEP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »